

***CONDITIONS GENERALES DE VENTES BEL'ELEC électricité générale:***

Toute commande de travaux implique de la part du client l’acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions,sauf convention spéciale contraire écrite.

**Validité**

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer.

Toute commande passée après ce délai de 1 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part. Le prix pourra être révisé, le cas échéant.

La signature par le client du devis l’engage de façon ferme et définitive. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d’entretien éventuels, feront l’objet d’un devis complémentaire accepté au préalable.

**Propriété devis**

Nos devis, et descriptifs restent notre propriété exclusive. Leur communication à d’autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts.

**Délais**

Les délais de livraison ne sont donnés qu’à titre indicatif même si stipulations contraires du marché, certaines complexités peuvent rallonger le chantier. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas : où les conditions de paiement n’ont pas été observées par le client, de retard apporté à la remise de l’ordre d’exécution, de modification au programme des travaux, de retard des autres corps d’état, de travaux supplémentaires, ou les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue, de force majeure ou d’événements tels que : grève de l’entreprise ou de l’un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, rupture de stock du fournisseur .

**Conclusion du marché - accords des parties**

Le devis deviendra définitif et aura une valeur contractuelle une fois le retour d’un exemplaire avec la mention **« bon pour accord, lu et approuvé »,** daté et signé par le client. La signature par le client et l’entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux. En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l’acompte versé à la commande sera conservé à titre d’indemnisation forfaitaire et en aucun cas ne pourra être restitué.

Les accords oraux ne peuvent être pris en considération et ne sont valables à l’égard de l’entreprise que s’ils font l’objet d’une confirmation écrite.

**Conditions d’exécution des travaux**

Pour une remise aux normes, les travaux seront conformes aux normes en vigueur au jour de l’offre. (NFC 15-100) En cas de dérogation à ces documents, demandée par le client, aucune garantie ne pourra s’appliquer à ces travaux. La garantie ne s'applique pas lors d'une mise en sécurité.

Le délai d’exécution sera prolongé de plein droit, en cas de force majeure, modification de la masse et de la nature des travaux, retard dans la mise à disposition des locaux, retard du client dans les ordres de services, intempéries, retard de paiement des 50% d’avancement

L’eau, l’électricité, les accès, les aires de stockage et d’installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mises à notre disposition en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

En cas de suspension des travaux par le client, les risques afférents à l’ouvrage réalisé ainsi que la garde du chantier sont transférés pendant la durée de la suspension au client qui en assumera toutes les conséquences dommageables.

Le nettoyage comprend l'évacuation des déchets, le dépoussiérage et le balayage en fin de chantier. Les gravats seront stockés sur place pendant la durée du chantier, ils seront évacués à la fin du chantier.

**Garanties**

La société Bel'elec électricité générale possède une garantie RC décénale et RC civile. Le QR code indiqué sur le devis vous permet d'y avoir accès. L'équipement électrique installé possède une garantie constructeur. Le matériel utilisé doit être certifié NF et aux normes actuelles.

Ne sont pas garanties les dommages causés volontairement par l’assuré, s’ils sont issus de l’usure, d’un mauvais entretien ou s’ils sont causés par des vices apparents ayant fait l’objet de réserve lors de la réception du chantier. Aussi, tous les dommages d’ordre esthétique ne sont pas pris en charge par l’assurance RC décennale.

**Réception des travaux**

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est indispensable pour la prise d’effet des garanties et de l’assurance responsabilité civile ou décennale. Elle est prononcée par le client en notre présence. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées sur la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s’acquittera d’un montant au moins égal à 95% du montant total des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, nous programmerons l’intervention nécessaire à la reprise des ouvrages et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l’absence d’acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux manifestera la volonté non équivoque du client de réceptionner et vaudra réception sans réserve. La date de réception sera alors celle du règlement.

Après réception des travaux le client ne pourra plus signaler anomalies ou dégâts dus aux travaux.

**Conditions de règlement**

Le règlement des travaux sera effectué en trois paiements, de la façon suivante : Pour une durée des travaux n’excédant pas un mois, il sera versé un premier acompte de 40% à la commande, et un deuxième de 50% à l'avancement des travaux, le solde étant réglé après exécution, à la réception des travaux. La facture totale acquittée sera alors remise au client.

Pour une durée des travaux supérieure à 1 mois, après versement d’un acompte de 40% à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l’état d’avancement des travaux, le solde devra être réglé en totalité dès réception de la facture finale.

L’acheteur sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d’intérêts pour retard, égaux à trois fois le taux d’intérêt légal en vigueur le premier jour de l’exigibilité de ces sommes et ce, pour un montant TTC des sommes restant dues, s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Toute somme impayée à son échéance, entraîne de plein droit, sans qu’il y ait besoin de mise en demeure, l’exigibilité de la totalité des sommes dues au titre des prestations exécutées. De plus, cela entraîne d’office, l’arrêt immédiat de tous les travaux en cour, et l’annulation de toutes les garanties et obligations de la société exécutrice envers le client. Enfin, la société BEL'ELEC , peut, dans ce cas, annuler le marché et les travaux liés à celui - ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de dommages et intérêts.

**Loi applicable**

Toutes les ventes conclues par notre entreprise sont soumises à la loi française, en cas de litige, les tribunaux compétents seront suseptibles d'intervenir.

**Droit à l’image**

Dans le cadre de ses prestations l’entrepreneur peut être amené à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise l’entrepreneur à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l’entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis. Nos catalogues, dépliants, site internet et tout autre moyen de communication n’ont qu’un caractère purement indicatif et consultatif. Les devis et les déplacements pour visites de chantiers sont gratuits.

------------------------------------

L’acceptation d’un devis ou de toutes prestations de la part du client vaut pour pleine et entière acceptation des présentes conditions générales de prix et d’exécutions des travaux de la société BEL'ELEC

Mention " lu et bon pour accord" : Date et Signature du client :